



# CLIO R3T ALPS TROPHY

## REGLEMENT TECHNIQUE 2018 - AVENANT NO 1

### L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT TECHNIQUE EST MODIFIE COMME SUIT :

#### 3.1. TYPE DE VEHICULE UTILISE

La seule voiture admissible est la **Clio R.S. R3T**, conduite à gauche, voiture élaborée à partir d'une Clio R.S. 200 EDC équipée du kit « Phase 2 », référence du kit **7711168165**, vendu par le Département de Pièces Compétition de RENAULT SPORT réservée à une utilisation en compétition et conforme au présent règlement technique, exceptés :

- les plaquettes de freins qui sont laissées au libre choix des concurrents sous réserves de la réglementation FIA et des ASN concernées
- les phares additionnels qui sont laissées au libre choix des concurrents sous réserves de la réglementation FIA et des ASN concernée.

La voiture devra, à tout moment, être conforme à l'ensemble des réglementations applicables à chaque épreuve ainsi qu'au Règlement Technique 2018 du CLIO R3T ALPS TROPHY publié par BZ Consult Sàrl. Le non-respect des bulletins techniques comportant le logo 'CLIO R3T TROPHY' est considéré comme une non-conformité à ce règlement.

La coque de la Clio R3T a été homologuée par la FIA (homologation en Variante Option). Aucune modification de la coque n'est autorisée.

Sion, le 1 mars 2018

**L'organisateur-promoteur**  
**BZ Consult Sàrl**